



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **lundi 16 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune de RHUIS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Xavier BERNARD, 1^{er} adjoint au Maire.

Etaient présents :

Xavier BERNARD, Marie-Thérèse PARASKEVAS, Jean Paul FÉLIX Adjoint au Maire

Louisiane DUCHATEAU-ROUGIER, Virginie FERRET-COURTEL, Caroline HOFFERT, Jennifer LEROUGE, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés :

Thierry SEUTIN, Antoine DAVENE de ROBERVAL

Michel DUCHOSSOY donne pouvoir à Xavier BERNARD

Mme Caroline HOFFERT, est *désignée* secrétaire de séance.

M Xavier BERNARD ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

**DELIBERATION CONCERNANT LA CREATION DE POSTE DE
COORDINATEUR COMMUNAL ET D'AGENT RECENSEUR ET
FIXATION DE LA REMUNERATION DES VACATAIRES**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 07 juin 1951 modifiée dans l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 06 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158)

Vu le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application au titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris dans l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publiques Territoriale,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025 les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement et de fixer la rémunération et celle de l'agent recenseur.

Considérant que l'agent recenseur doit réaliser le recensement de 66 logements prévus pour la campagne 2025, entre le 16 janvier 2025 et le 15 février 2025

Il est proposé la décision suivante :

Article 1 : Création de poste de vacataire pour la mission d'agent recenseur et de coordinateur communal.

Les opérations de recensement sont effectuées par le coordinateur communal et agent recenseur recrutées et rémunérées par la commune.

Afin de mener à bien le recensement, il convient de recruter un agent recenseur et un coordinateur.

Article 2 : Rémunération du coordinateur communal.

M BERNARD Xavier propose de nommer Mme Sabine CORNET en tant que coordinatrice communale chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement 2025.

L'intéressée désignée bénéficiera du versement d'une rémunération forfaitaire de **350€** pour l'ensemble des tâches réalisées.

Article 3 : Rémunération de l'agent recenseur.

La rémunération de l'agent recenseur bénéficiera du versement d'une rémunération forfaitaire de **350€**, correspondant à la remise ou dépôt dans les boîtes aux lettres pour les habitations individuelles puis au retrait en mains propres de la notice de recensement au domicile de l'habitant ou de la vérification des réponses par internet, les éventuelles relances en cas de non-réponse ainsi que les points d'étape réalisés avec le coordinateur communal.

M BERNARD Xavier propose de nommer Mme CHRYSOSTOME Corentine en tant qu'agent recenseur

Article 4 : Inscription au budget

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Après délibération, ces propositions sont adoptées à l'unanimité des membres présents ou représentés.

La rémunération se fera, après service fait.

Fait à RHUIS, le 16 septembre 2024

  BERNARD
au Maire

**Pour le Maire
l'Adjoint délégué**

10 voix « pour »

0 voix « contre »

0 voix « abstention »

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Mis en ligne le :